

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier CAYLA, Maire.

Présents : ALBOUY Florent, COUDOUEL Pierre, DELPIROU Hervé, FERREBOEUF Murielle, PRUNET Lucie, RAOUL Florence, SALIS Laurence, SOULENQ Joseph, VEYRES Nadine.

Absents : Jérôme BONNET, François BOUNIOL, Nicole DESBLATS qui avait donné procuration à Laurence SALIS, Christiane DUVAL NOLORGUES qui avait donné procuration Nadine VEYRES, Christine LABAT BRIEU qui avait donné procuration Florence RAOUL.

Florent ALBOUY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Point sur le marché « Modernisation et entretien de la voirie communale ».
- Tarifs redevance assainissement collectif 2023 et RPQS (rapport du prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif).
- Décision modificative.

A l'ouverture de la séance :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

1- POINT SUR LE MARCHE VOIRIE « MODERNISATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le marché de « Modernisation et entretien de la voirie communale » a été attribué à l'entreprise COLAS en 2022. Il s'agit d'un marché à bons de commande renouvelable par tacite reconduction. Le Conseil Municipal décide de reconduire ce marché pour l'année 2023.

2- TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Après réflexion le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement collectif comme suit :

Part fixe : 78 euros/logement,

Part variable : 1.20 € / m³.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023.

3- APPROBATION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE SUR SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA)

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de la STEP de Brommat
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4- DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Objet : En fonctionnement : Approvisionner le chapitre « Charges de personnel »

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE

| AUGMENTATION DE CREDIT | | DIMINUTION DE CREDIT | |
|------------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| URSSAF | 15 000.00 | FPIC | 30 000.00 |
| Personne non titulaire | 15 000.00 | (compte 739223) | |
| TOTAL | 30 000.00 € | TOTAL | 30 000.00 |

Vote : Présents : 10, suffrages exprimés : 13, pour 13 ; contre 0, abstention : 0

5- DEVIS POUR LE TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente le devis du Groupe SABRE (OLEMPS) pour le traitement de la charpente de la piscine municipale contaminée par des insectes. Il s'agit d'un traitement insecticide curatif et préventif des bois. Le montant s'élève à 3 180.00€TTC

Le conseil municipal valide ce devis.

Séance close à 22h00

Le Maire,

Didier CAYLA



Le secrétaire de séance

Florent ALBOUY

